

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

Nu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 551-9 et l'article L. 551-10 ;
Vu le délibération 22 du 27 août 2025 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président ;

Portant : délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole

N° 27788

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : En l'absence du Directeur général des services, délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 551-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Jean-Luc MAZEAU pour la signature de tout document, à l'exception de ceux relatifs à l'évaluation aux élections municipales et aux élections d'ordre national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 9 février 2026 jusqu'au vendredi 13 février 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 03/02/2026

Publié le mardi 03 février 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de l'Intendant.

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 3 Février 2026

 **27788.pdf**
(.pdf, 156,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**